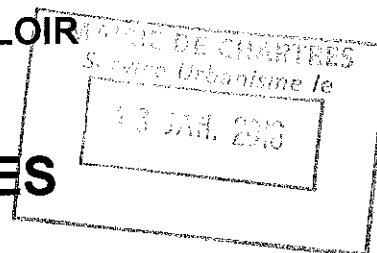


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE CHARTRES



EQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL, CULTUREL ET SPORTIF

ENQUETE PUBLIQUE

En application

- du code l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1, L421-2, L 422-2, R 422-2 et R 422-2
- du Code Général des collectivités territoriales
- du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-6 et R 123-1 et 123-3

CONCLUSION ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté de Monsieur le Député Maire de CHARTRES N° 15/4417 du 24 Octobre 2015

Commissaire enquêteur
Dominique FORTEAU

PREAMBULE

Par décision portant le numéro E15000172/45 du 15 Octobre 2015, Monsieur Gilles HERMITTE, Président du Tribunal Administratif d'Orléans, nous a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire avec Monsieur IBLED Frédéric en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Nous avons déclaré n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et avons accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté n° 15/4417 du 26 Octobre 2015 Monsieur le Maire de CHARTRES a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis de la population sur le projet de d'Equipement plurifonctionnel, culturel et sportif situé dans la ZAC "Pôle Gare".

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

- du code l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1, L421-2, L 422-2, R 422-2 et R 422-2
- du Code Général des collectivités territoriales
- du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-6 et R 123-1 et 123-3

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête diligentée par la Ville de CHARTRES concerne la construction d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif pour lequel un permis de construire a été déposé par Chartres Métropole le 5 mai 2015. Du fait de l'importance du projet et de sa capacité d'accueil de 5800 personnes, cette enquête est rendue nécessaire en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement et du 8° de son annexe.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il puisse connaître le projet proposé et donner son avis;

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est tenue du 19 Novembre au 21 décembre 2015, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture du guichet unique de la ville de Chartres situé au 32 Boulevard Chasles.

Nos permanences arrêtées avec la Ville de Chartres se sont tenues aux jours et heures prévues, à savoir :

- Jeudi 19 Novembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 Novembre de 14h00 à 17h00
- Samedi 12 Décembre de 9h00 à 12h00
- Lundi 21 Décembre de 14h00 à 17h00

Un public nombreux a pu être accueilli dans de bonnes conditions lors des permanences. L'enquête s'est déroulée sans incident.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai particulièrement veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête soient respectées à savoir :

- L'avis d'ouverture de cette enquête a bien été affiché sur le site et différents lieux de la Ville de Chartres suivant le format et la couleur énoncés dans l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement

- La publicité a bien été mise en place conformément à la réglementation et à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Maire par la parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et au moment de l'ouverture de l'enquête. L'information de la population a été complétée par une parution sur le site internet de la Ville;

- Le registre d'enquête paraphé par nos soins ainsi que le dossier complet et conforme à sa description ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures du Guichet Unique de la Ville de Chartres, conformément à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Maire,

Le registre d'enquête a été clos par Monsieur TEILLEUX, conseiller délégué à l'urbanisme de Monsieur le Député Maire de Chartres, conformément aux prescriptions figurant à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Maire.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête s'est déroulée pendant un mois dans de très bonnes conditions. Le dossier mis à la disposition du public était complet, les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ont été renforcées par information sur le site internet de la ville de Chartres, ce qui a permis une bonne participation de la population. Les services de la Ville de Chartres ont répondu à toutes nos demandes d'informations ainsi qu'aux observations recueillies auprès du public dont la teneur lui a été communiquée par procès verbal à la fin de l'enquête. Un public nombreux s'est présenté au cours des quatre permanences tenues. En fin d'enquête nous avons recueilli 55 observations dont 9 ont été écrites sur le registre et 46 reçues par courrier et annexées au registre d'enquête.

L'étude des observations a montré des similitudes sur les thèmes abordés, c'est pour cela que nous avons préféré les étudier dans leur globalité plutôt que séparément.

On a pu relever trois thèmes essentiels à savoir:

- Pourquoi une nouvelle enquête puisque cette dernière n'a pas généré de modifications importantes et surtout pas de modification de l'Etude d'Impact ?
- Pourquoi avoir choisi cet emplacement pour un ensemble qui va occasionner des flux de circulations importants alors que la desserte routière ne semble pas satisfaisante ?
- Pourquoi ces problèmes de circulation avec dégradation de la qualité de l'air ne sont pas abordés dans le dossier ?

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dominique FORTEAU, Commissaire-Enquêteur,

vu le dossier présenté par Monsieur le Député Maire de Chartres soumis à enquête,
vu les dispositions prises pour l'information du public,
vu les observations recueillies sur le registre d'enquête et par courrier,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

- **considérant** le bon déroulement de l'enquête :

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

- **considérant**

que le dossier présenté est similaire à celui présenté lors de la précédente enquête en 2014 exceptés certains compléments mais qui ne permettent pas de répondre aux interrogations du public sur les problèmes de la circulation et de la pollution engendrée,

- **considérant**

que le terrain situé dans la ZAC "Pôle Gare" donnait la possibilité à Chartres Métropole de scinder le dossier de l'Equipement plurifonctionnel culturel et sportif de celui du parking public mais que son engagement de réaliser ces équipements **simultanément**, l'étude d'impact aurait du intégrer celle relative au parking "Pôle Gare" conformément à l'article L 122-1-II du code de l'environnement,

En conséquence,

Du fait du non respect de l'article L 122-1-II du code de l'environnement et par conséquence une information incomplète de la population,
nous donnons **un avis défavorable**.

Saussay le 15 janvier 2016

**Le Commissaire enquêteur
Dominique FORTEAU**

